

# Refonte du Championnat ELITE FEMININE

CREATION DIVISION « ELITE Access »
SAISON 2023/2024

# **Refonte du Championnat ELITE**

# **Structure de nos Championnats Nationaux**



### **Objectif:**

La restructuration de nos Championnats Nationaux va nous permettre d'atteindre un grand nombre de nos objectifs et résoudre naturellement la plupart des problèmes remontés par les clubs lors de cette consultation :

- Respecter la parité et promouvoir le sport au Féminin ;
- Dissociation Pro/Amateur/CFC;
- Assurer la promotion à haut-niveau du Volley-Ball;
- Volonté d'engagement vers la performance en lien avec la LNV ;
- Redonner de l'ampleur aux Championnats Régionaux gérés par les Ligues ;
- Créer une véritable division semi-pro\* chez les féminins, en symétrie à la LBM;

(\*) Le CNOSF travaille actuellement sur la reconnaissance de division semi-professionnelle dans les différents sports et notamment dans les sports où les divisions féminines ne sont pas sous l'égide d'une Ligue Pro. Les objectifs poursuivis par le CNOSF sont en parfaite concordance avec notre volonté. Les différents groupes de travail œuvrent sur :

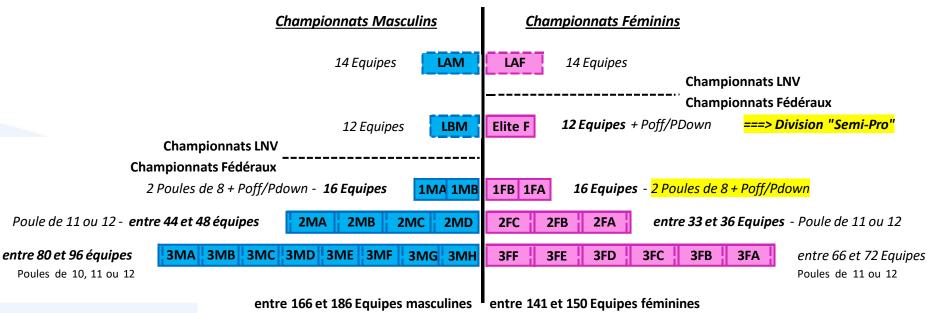
- La reconnaissance du statut professionnel pour les sportif(ive)s qui vivent de leur sport ;
- La volonté d'instaurer un encadrement professionnel des athlètes dans les clubs ;
- La formation vers la haute performance, chère à Claude ONESTA;
- Le suivi médical et socio-professionnel des athlètes ;

### **PYRAMIDE ADOPTEE AG 2021**

# **Structure Championnats Nationaux**



## La pyramide souhaitée à termes (saison 2023/2024) :



# + la création éventuelle d'une compétition spécifique aux CFCP :

- Toutes les équipes en Championnat jouent avec les mêmes contraintes ;
- Sortie des joueur(euse)s conventionné(e)s des Championnats Traditionnels;
- Et surtout, formule sportive CFCP adaptée à la formation individuelle des joueur(euse)s;



# **Critères d'accession Ligue AF RPE Elite Féminine 2021/2022**



<u>Encadrement technique</u>: Entraîneur principal: l'entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 et DEE2 ou DEJEPS et être en formation DEE1/DEE2**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **25 juillet 2021**, et ce conformément à la demande de Conformité Entraineur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraineur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS ET 1**ère **étape DEE1 ou en formation 1**ère **étape DEE1**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis dans les délais, et ce conformément à la Demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball : Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être établis à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30 Juin de la présente saison, avant minuit).

<u>Encadrement médical</u>: un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Élite.

<u>Contrôle de gestion</u>: Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley. Un budget minimum de :

<u>Joueuses issues de la Formation Française (JIFF)</u>: Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueuses manquantes et à partir du 3<sup>ème</sup> manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement. Les clubs devront remplir cette obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.



# **Critères de participation en Division « ELITE Access » :** « Structure sportive »

#### **Encadrement technique:**

**Entraîneur principal :** l'entraîneur de l'équipe doit présenter le DEJEPS et DEE1 et DEE2. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball.

**Entraîneur Adjoint :** pas d'obligation de présenter un entraineur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter la 1<sup>ère</sup> étape DEE1 ou en formation 1<sup>ère</sup> étape DEE1. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. Si celui-ci est salarié, il doit également présenter le DEJEPS.

#### Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball :

Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de SIX contrats au minimum dont au moins QUATRE devront être établis à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures). Les DEUX autres contrats devront être établis à titre d'activité partielle (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 76 heures). L'ensemble des contrats devront s'achever au plus tôt le 30 Juin de la présente saison, avant minuit.

#### **Encadrement médical:**

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley.

#### Joueuses issues de la Formation Française (JIFF) :

**TROIS JIFF en permanence sur le terrains et 8 dans le collectif**. Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueuses manquantes et à partir du 3<sup>ème</sup> manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

#### Nombre de mutées :

**TROIS mutées autorisées.** Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif.



#### « Structure Club »

#### **Budget minimum:**

> 400 000 Euros.

Pour info : Ligue BM = 500 000 € / Ligue AM= 1 000 000 € / Ligue AF = 700 000 €

#### **Contrôle de gestion :**

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

#### Secrétariat administratif :

**Un correspondant administratif :** Le correspondant devra présenter un contrat de travail d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures consacrées **exclusivement** à la gestion administrative de cette équipe.



# « Marketing et Communication »

#### Salle Principale:

> Capacité minimum: 500 places assises

Sol : bicolore ou détouréEclairage minimum : 1000 lux

Aire de jeux minimum : 28m x 15m x 9m délimité par un tour de terrain continu

#### **Communication:**

**Un Chargé de Communication :** Le Chargé de Communication devra présenter un contrat de travail d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures consacrées **exclusivement** à la communication autour de équipe. Le Chargé de Communication n'est pas obligatoire si le club transmet une convention avec une Agence de Communication Professionnelle pour un montant au moins égal au coût salarial du chargé de communication.

#### Retransmission en streaming:

La retransmission de tous les matchs officiels est obligatoire sur les réseaux sociaux avec au minimum une caméra fixe et l'affichage du nom des équipes et du score en cours.

#### Partage d'Informations:

Chaque équipe devra fournir 30 jours avant le début du Championnat :

- Le logo de son Club,
- La photo officielle de l'équipe,
- La composition de son équipe contenant (Nom, Prénom, Age, Taille, Nationalité, Poste) + Staff
- Les coordonnées complète de son Chargé de Communication.



# « Organisation des matchs »

#### Billetterie:

Une billetterie en ligne devra être mise en place pour chaque match officiel.

L'entrée gratuite n'est pas autorisée et l'entrée des spectateurs doit être contrôlée.

#### Affiche du match :

Chaque équipe recevante devra fournir 7 jours avant le match, en fichier informatique, l'affiche du match et le lien pour suivre la retransmission.

L'équipe en déplacement devra communiquer sur ses réseau sociaux la tenue du match en présentant l'affiche officielle, le lien vers la billetterie et le lien pour suivre la retransmission en streaming.

#### Réceptif d'après-match:

Un réceptif d'après-match n'est pas obligatoire mais s'il a lieu, il doit prévoir l'accueil du corps arbitral et des adversaires (Joueuses et staff).

#### Mise à disposition du match et des statistiques :

Chaque équipe recevante devra fournir dans les 24h suivant la fin du match la vidéo du match et les statistiques du matchs (Data-Project ?)

#### Accession et relégation :

En fonction des accords avec la LNV pour l'accession en LAF seul le vainqueur des play-off pourra accéder en division professionnelle. En cas d'accession sportive, le club ne pourra refuser la montée sous peine de se voir rétrogradé en division amateur inférieure, avec interdiction de remonter l'année suivante.

En fin de championnat, les 2 derniers des play-down (à l'exception de l'IFVB) sera rétrogradé en division inférieure.

Si, durant la saison, le club ne remplit plus les critères de participation en division Semi-Pro ou souhaite ne plus participer à cette division, en fin de saison, il sera automatiquement rétrogradé en division amateur inférieure, avec interdiction de remonter l'année suivante.



# « Progressivité d'exigibilité des critères »

	Critères d'Accession Critéres de Participation		
	Division Elite	Division Semi-Pro	Division Semi-Pro
	2022/2023	2023/2024	2024/2025
STRUCTURE SPORTIVE			
Entraîneur Diplômé sous Contrat Pro :	OUI	OUI	OUI
Entraîneur Adjoint Diplômé :	facultatif	facultatif	facultatif
Médecin ou Kiné Conventionné :	OUI	OUI	OUI
Nb Mini de joueuses sous contrat Pros :	4 contrats mini à 130h	6 contrats	6 contrats
		dont 4 mini à 130h	dont 4 mini à 130h
Nb mini de JIFF :	3	3	3
Nb maxi de mutées :	3	3	3
TRUCTURE CLUB			
Budget Minimum :	300 000 €	350 000 €	400 000 €
Contrôle de Gestion :	OUI	OUI	OUI
Secrétariat Administratif sous contrat :	facultatif	facultatif	1/2 temps
MARKETING ET COMMUNICATION			
Chargé de Communication sous contrat :	facultatif	1/2 temps	1/2 temps
Reseaux Sociaux :	FB mini	FB mini	FB mini
DRGANISATION DES MATCHS			
Affiche de Match :	facultatif	OUI	OUI
Billetterie :	facultatif	Oui	OUI
Retransmission des matchs en Live :	OUI	OUI	OUI
distinction MVP :	facultatif	facultatif	facultatif
Réceptif d'après-match :	facultatif	facultatif	facultatif

Ces critères seront rappelés chaque année dans le RPE Elite Féminine





www.ffvolley.org